

Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-19-24 | Concours restreint de maîtrise d'œuvre -
Réalisation d'une Maison du citoyen et de l'accès aux droits et réhabilitation de
la Maison du citoyen et du Centre socioculturel Jean-Prévost - Rémunération
des esquisses des candidats non retenus
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien Leseigneur

Exposé des motifs :

Les principaux enjeux identifiés sur le quartier au titre du Nouveau programme de renouvellement Urbain (NPNRU) conduisent à affirmer deux grandes orientations stratégiques.

Il s'agit en premier lieu de conforter la polarité du Centre Madrillet en soutenant la mixité des fonctions urbaines et le développement économique et commercial du quartier pour favoriser son attractivité et la qualité de vie des habitants et des usagers.

Les équipements publics regroupés sur la polarité majeure constituée par le centre Madrillet (Maison du citoyen, centre socioculturel Jean-Prévost, bibliothèque Elsa-Triolet) proposent une offre complète de services administratifs et socioculturels. Ils constituent autant d'atouts contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Centre Madrillet.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour permettre de choisir un architecte qui accompagnera la Ville pour la réalisation de la future Maison du citoyen et d'accès aux droits Clara-Zetkin et pilotera le programme de réhabilitation du centre socioculturel Jean-Prévost.

Ce choix passe par l'éviction de trois candidats qui auront proposé un projet. Il convient de rémunérer ces projets non retenus.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique, et notamment son article R2172-4,
- La procédure restreinte de concours de maîtrise d'œuvre et son règlement de concours.

Considérant :

- La nécessité de construire et réhabiliter les équipements publics du château blanc,
- L'obligation de rémunération des esquisses fournies par les trois candidats non retenus,

Décide :

- De rémunérer les trois prestations non retenues des candidats au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une Maison du citoyen et de l'accès aux droits et de la réhabilitation de l'actuelle Maison du citoyen et Centre socioculturel, à hauteur de 12 000 € HT chacune.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé

Monsieur Fabien Leseigneur

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231019-lmc131838-AR-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023